

ARRETE DU MAIRE N° 72/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Christian DION, Président du Comité d'Animation du Val d'Ardentes, d'installer un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, lors du concert de Noël organisé le 11 décembre 2024 par la médiathèque d'Ardentes,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian DION, Président du Comité d'Animation du Val d'Ardentes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 11 décembre 2024 de 18H00 à 23H00 sur le parking du Parc Pessault, face à la médiathèque, lors du concert de Noël de la médiathèque.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 4 décembre 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le :

Publié, affiché ou notifié : 09 DEC. 2024

Pour le Maire, l'agent délégué



Isabelle DORANGEON